

BATISSONS L'avenir

LA LETTRE DE L'UNION DE LA MAÇONNERIE ET DU GROS ŒUVRE



Franck COTTON
Président de l'UMGO



UN POUR TOUS !

Artisan, patron de PME ou de filiale... Tailleur de pierre ou champion du béton... Spécialiste de la rénovation, du logement ou du bâtiment industriel : nous sommes tous différents. La force de l'UMGO-FFB est de nous rassembler tous et de défendre les intérêts de chacun.

Pour cela, nous avons besoin de professionnels motivés au sein de nos Commissions. Nous avons donc scindé notre Commission technique en 2 pour mieux intégrer tous les profils d'entrepreneurs.

La Commission « Béton et structure » traitera des calculs, fondations, dallages et structures en béton ou en maçonnerie. La nouvelle Commission « Rénovation - éco construction - maison individuelle » intéressera plus les artisans et entrepreneurs travaillant la pierre et les matériaux bio-sourcés ou travaillant sur des chantiers de rénovation ou de maison individuelle.

Elles vivront grâce à vous, grâce à votre dynamisme, votre expérience et votre diversité. **Vous voulez bâtir l'avenir de la maçonnerie ? Vous voulez être entendu ? Contactez -nous.**

AMIANTE : DURCISSEMENT EN VUE

FACE AU DANGER DE L'INHALATION DES POUSSIÈRES D'AMIANTE, LES POUVOIRS PUBLICS DURCISSENT LA RÉGLEMENTATION ET LES CONTRÔLES S'INTENSIFIENT SUR LES CHANTIERS.

Toutes les entreprises de gros œuvre qui font de l'entretien et de la réhabilitation sont concernées car lors d'intervention sur des bâtiments dont le permis de construire est antérieur au 1^{er} juillet 1997 (date de l'interdiction de la commercialisation de l'amiante) les probabilités de tomber sur des matériaux contenant de l'amiante sont loin d'être négligeables.

Tout salarié qui peut rencontrer inopinément de l'amiante doit bénéficier au minimum d'une sensibilisation au cours de laquelle il appréhendera les dangers de ce matériau; il apprendra à le reconnaître afin de stopper son intervention et alerter sa hiérarchie en cas de rencontre.

Pour les interventions susceptibles de dégager de la poussière ou des fibres d'amiante (par exemple l'aménagement d'une ouverture dans une toiture d'amiante-ciment) une formation avec recyclage est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2012. Elle concerne l'encadrement technique, l'encadrement de chantier (5 jours) et les opérateurs (2 jours). La formation conduit le personnel à utiliser les bonnes protections et à mettre en œuvre les modes opératoires appropriés.

Au final, il revient à chaque entreprise faisant de l'entretien ou de la réhabilitation d'identifier les salariés pour lesquels une simple sensibilisation est suffisante et ceux qui devront suivre la formation afin d'intervenir sur les matériaux contenant de l'amiante.

Il est fort probable que dans nos métiers de rénovation la majorité des salariés seront amenés à suivre cette formation pour ne pas être limités dans leurs interventions.

La FFB prépare un kit sensibilisation qui sera mis à disposition des entreprises. Quant à la formation, il est conseillé d'inscrire dès à présent les salariés auprès d'un centre de formation.

LE MÉMOIRE TECHNIQUE

UN DOCUMENT D'IMPORTANCE

POUR APPRÉCIER LA VALEUR D'UNE OFFRE

TECHNIQUE

DOCUMENT DEMANDÉ DE MANIÈRE RÉCURRENTÉ PAR LES MAÎTRES D'OUVRAGE, LE MÉMOIRE TECHNIQUE DEVIENT UN OUTIL D'AIDE AU CHOIX D'UNE ENTREPRISE LORSQU'IL S'AGIT D'ÉVALUER LA QUALITÉ TECHNIQUE D'UNE OFFRE.

Deux cas peuvent se présenter :

- soit le dossier de consultation des entreprises impose un cadre à respecter par les candidats,
- soit la rédaction de ce document est laissée libre et c'est l'entreprise qui doit juger des critères techniques à mettre en avant en fonction de ce qu'elle analyse dans le document de consultation.

Quoiqu'il en soit et ceci que ce soit dans le cas d'un mémoire imposé ou libre, la 1^{ère} vérification que l'entreprise doit effectuer concerne la valeur de ce document : si le CCAP le référence (en général dans le chapitre « documents contractuels » ou « pièces constitutives du marché ») alors l'entreprise se trouve engagée sur son contenu. Si ce n'est pas le cas, alors ce document n'aura pas de valeur contractuelle et son contenu n'est fourni qu'à titre indicatif.

Que trouve-t-on dans un mémoire technique ?

Il se compose de plusieurs rubriques et contient les informations suivantes :

Moyens humains	Organigramme de l'équipe affectée (<i>chargé d'études, conducteur de travaux, chef de chantier, chef d'équipe, OP, ...</i>)
Moyens matériels et produits	Description du matériel (<i>engins de chantier, véhicules, ...</i>) Produits (<i>fiches techniques, garantie du produit, certification NF, ...</i>) Moyens apportés par les éventuels sous-traitants
Contraintes d'exécution des travaux et solution apportées	Contraintes liées au site (<i>travaux en milieu occupé</i>) Dispositions envisagées pour gérer ces contraintes (<i>information par affichage, ...</i>)
Moyens pour garantir la santé et la sécurité du chantier	Description des installations de chantier (<i>bureaux, ateliers, aire de stockage des matériaux, plan de circulation, ...</i>) Mesures pour assurer l'hygiène et la sécurité (<i>en l'absence d'un plan général de coordination</i>)
Dispositions pour garantir la qualité des prestations et le respect des délais	Informations sur le programme d'exécution, le phasage et les durées associées Procédés d'exécution envisagés et nombre de salariés affectés à chaque tâche (<i>plans, schémas, photos, ...</i>)
Dispositions en matière de gestion des déchets de chantier (*)	Organisation de la collecte des déchets
Disposition en matière de diminution des nuisances	Traiter les flux entrants (<i>arrivée d'engins, livraison de matériaux, ...</i>) Traiter les nuisances du chantier (<i>bruit, vibrations, poussières, salissures, rejets dans l'eau, les sols ou l'air, atteinte à la végétation, nuisances visuelles</i>) Traiter les flux sortants (<i>évacuation des déchets</i>)
Variantes (si autorisées)	Présentation, justification et analyse de l'incidence financière
Organisation et gestion du SAV	Délai d'intervention (<i>intervention urgente ou normale</i>)
Engagement de coût de maintenance	

(*) Il est fréquemment demandé à l'entreprise de produire un document appelé SOGED (Schéma d'Organisation et de Gestion des Déchets).

Les étapes pour rédiger ce document SOGED qui accompagnera le mémoire technique sont :

- ✓ Identifier le type et la quantité de déchets (300 m³ de déchets inertes)
- ✓ Indiquer la filière d'élimination (coordonnées de la plateforme de recyclage)
- ✓ Préciser le devenir des déchets (réutilisation en remblais)

- ✓ Donner les moyens mis en place (benne de 12 m³)
- ✓ Indiquer les justificatifs produits (bordereau de suivi d'enlèvement)

Pour plus d'informations consultez le site www.dechets-chantier.ffbatiment.fr dans lequel on retrouve les textes réglementaires, les contacts FFB en région, les documents types, les guides, la signalétique.

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : ÊTES-VOUS BIEN ASSURÉ ?

L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF EST GÉNÉRALEMENT ACCESSOIRE D'UNE MAISON INDIVIDUELLE. DE CE FAIT, IL EST LUI-MÊME SOUMIS À OBLIGATION D'ASSURANCE DÉCENNALE. TOUTES LES ENTREPRISES QUI CONTRACTENT AVEC LE MAÎTRE D'OUVRAGE POUR UNE INSTALLATION DOIVENT DONC ÊTRE COUVERTES.

Pour les installations traditionnelles (régies par le DTU 64.1), il est indispensable de vérifier que l'activité est enregistrée avec précision dans le contrat d'assurance.

C'est différent pour l'installation de micro-stations car, quand elle ne disposent pas d'un avis technique (la plupart du temps), elles sont définies par les assureurs comme des techniques non courantes. En effet, l'agrément technique délivré par le CERIB ou le CSTB n'est pas reconnu par les assurances, contrairement aux avis techniques. Sans cet avis technique, une extension spécifique du contrat d'assurance au regard du ou des dispositifs installés est nécessaire (à ce jour, seuls un ou deux dispositifs de micro-stations sont sous avis technique et ne nécessitent pas cette extension).

DISQUES DIAMANT : SOYEZ VIGILANTS AUX NON-CONFORMITÉS



UN CONTRÔLE* SUR LA CONFORMITÉ DES DISQUES DIAMANTS UTILISÉS SUR LES MACHINES ÉLECTROPOR-TATIVES À ÉTÉ RÉALISÉ LORS DU SALON BATIMAT EN NOVEMBRE DERNIER. ONZE NON-CONFORMITÉS ONT ÉTÉ DÉCELÉES AUPRÈS DE SEIZE EXPOSANTS VISITÉS.

Ces disques ne respectent pas les obligations légales d'informations exigées par le décret Raffarin du 25 février 2003 : à savoir quatre pictogrammes sur le produit : porter une protection oculaire, une protection auditive, un masque et des gants.

Si c'est du ressort des distributeurs de ne pas commercialiser ces produits, ce sont les utilisateurs qui au bout de compte en subissent les risques.

*Contrôle effectué sur demande du CISMA et du SNAS

VOUS INSTALLEZ DE L'ASSAI- NISSEMENT NON COLLECTIF :

- **Dispositif traditionnel (DTU 64.1) :** vérifiez que cette activité est bien prise en compte dans votre contrat de décennale.
- **Micro-stations :** dans la majorité des cas elles n'ont pas d'avis technique et demandent la mise en place d'une extension d'assurance. Rapprochez-vous de votre assureur pour la mettre en place.

Pour les installations déjà réalisées pour lesquelles vous constatez un défaut d'assurance ou si vous avez un doute quant à leur couverture, n'hésitez pas à vous rapprocher de votre assureur pour étudier les possibilités de régularisation.

DEUX NOUVELLES RECOMMANDATIONS DE LA CNAMTS

R459 « Amélioration des conditions de travail dans les grues à tour » : traite des moyens d'accès à la cabine, les troubles liés aux postures de travail, au bruit et aux conditions climatiques, les modes d'évacuation...

R457 « Prévention des risques liés au montage, au démontage et à l'utilisation des échafaudages roulants » : rappelle les principaux dangers et les risques rencontrés lors du montage, de l'utilisation et du démontage des matériels, les mesures de prévention...

Les recommandations, consultables sur internet, n'ont pas de caractère réglementaire. Elles définissent les bonnes pratiques proposées aux professionnels.

www.ameli.fr/employeurs/prevention

WWW.UMGO.FFBATIMENT.FR :



**PLUS
FACILE
À LIRE ET
PLUS
MODERNE !**

VOUS L'AVEZ PEUT-ÊTRE DÉJÀ REMARQUÉ, VOS SITES DÉPARTEMENTAUX AINSI QUE CELUI DE VOTRE UNION ONT CHANGÉ !

Notre souci premier a été de vous permettre de trouver l'info dont vous avez besoin rapidement !

C'est pourquoi la partie Technique du site a été divisée en 20 thèmes qui reflètent mieux les matériaux ou les activités qui sont suivis par la commission technique et environnement. (Il suffit de cliquer sur « Technique » puis sur « Dossiers techniques et téléchargements » pour voir apparaître les thèmes.) La version électronique de « l'Essentiel Technique UMGO » (E-book guide maçonnerie) est aussi consultable dans cette rubrique.

Les actualités se trouvent dans « vous informer » où figurent aussi les «Thèmes d'animations locales».

Une nouvelle rubrique, intitulée « Médiathèque » est très utile car elle abrite les sous catégories « Vidéotheque » (dans laquelle on peut lire la vidéo RT 2012 pour les maçons), « Phototheque » et « Publications » (dans laquelle on peut lire tous les **Bâtissons l'avenir**) ainsi que les **Bâtiment Actualité** et **Bâtimentiers**.



Enfin tous les dossiers nationaux et notamment le très utile « Piloter son entreprise » se trouvent dans « Dossiers ». **Bref, un site plus efficace en accord avec son temps.**

COUP DE POUCE POUR UN UTILITAIRE PLUS SÛR

Les entreprises de moins de 50 salariés peuvent bénéficier d'une aide à la sécurité de 3 000 euros mise en place par la CNAMTS * pour l'achat ou la location longue durée d'un utilitaire neuf. Le véhicule doit comprendre les six équipements de sécurité suivants :

- ✓ Dispositif d'anti blocage des roues
- ✓ Airbags passagers
- ✓ Dispositif d'aide au freinage d'urgence
- ✓ Cloison de séparation
- ✓ Contrôle électronique de la stabilité
- ✓ Limiteur de vitesse ou équivalent

Pour obtenir l'aide, le recours à une formation est obligatoire. Elle permet de prendre conscience des risques et des solutions de prévention.

La date limite de souscription limitée à 5 000 entreprises est fixée au 31 mai 2012. Dossier en ligne : www.risqueroutierprofessionnel.fr

*Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés

AGENDA

**COMMISSIONS UMGO
ET CONSEIL D'ADMINISTRATION**
14/03/12, Paris, 9h30

**SYNDICAT DE LA CONSTRUCTION
PARIS ÎLE DE FRANCE**
05/04/12, Paris, 8h à 9h30
Wilfried Pillard parlera de la fissuration des bétons.

FFB MANCHE
11/04/12, St Lô, 10h
Robert Ailloud présente l'accessibilité, le sismique et la prescription des bétons.

FFB SAVOIE
18/04/12, Chambéry, 9h
La sismique et le béton avec Wilfried Pillard et Cimbéton.

INTERMAT
Exposition internationale de Matériels et Techniques pour les Industries de la Construction et des Matériaux.
Du 16/04/12 au 21/04/12
Paris-Nord Villepinte



**UNION DE LA MAÇONNERIE
ET DU GROS ŒUVRE**

**7, RUE LA PÉROUSE
75784 PARIS CEDEX 16**

**TÉL 01 40 69 51 59
FAX 01 47 20 06 62**

WWW.UMGO.FFBATIMENT.FR

**DIRECTEUR DE LA PUBLICATION :
FRANCK COTTON**

**RÉDACTEUR EN CHEF :
ERIC DURAND**

RÉDACTION : UMGO

**RÉALISATION ET IMPRESSION :
OXYGENECOMMUNICATION.COM**

**CRÉDITS PHOTOS :
UMGO, FOTOLIA**